FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

PRETIL

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PRETIL
Numéro d'enregistrement: 2210533
Composition: 400 g/L – pyriméthanil

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Fongicide pour usage professionnel.

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : Albaugh Europe Sàrl
Adresse : World Trade Center Lausanne, Avenue Gratta-Paille 2
1018 - Lausanne
Suisse
Téléphone : +41 21 799 9130
Fax : +41 21 799 9139
E-mail : msdn_valencia@albaugh.eu
Site web : www.albaugh.com/emea

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)
Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Assistance en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversement important : +44 (0) 1235 239 670. 24 heures sur 24. Toutes les langues de l'Union européenne.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:



Mentions de danger:
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:
P405+P102 Keep locked, out of the reach of children.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

-Continue à la page suivante.-

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Phrases EUH:
EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3 (2H) -one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en arboriculture fruitière (fruits à pépins) et de 5 mètres pour les autres usages.

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration (w/v)	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 612-240-00-9 CAS No: 53112-28-0	pyriméthanil (ISO), N-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	40%	Aquatic Chronic 2, H411	-
CAS No: 68512-35-6	Lignin, alcali, reaction products with formaldehyde and sodium bisulfite	>= 2,5% < 10%	Eye Irrit. 2, H319	-
	Mixture of Alcohols, C12-15, ethoxylated	< 2,5%	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Dam. 1, H318	-
	Mixture of 1,2-bencisotiazol-3(2H)-ona	<1%	Acute Tox. 4, H332 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1C, H314 - Skin Sens. 1, H317	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit N'EST PAS classé comme inflammable, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool et pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

4511. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t, A1
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t, D, C

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Fongicide agricole à usage professionnel
Utilisations du produit indiqué dans l'étiquette.

-Continue à la page suivante.-

Utilisation réservée aux agriculteurs et aux applicateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.
Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	**Fongicide pour usage professionnel.**
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35

Protection des yeux:	
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection de la peau:	

-Continue à la page suivante.-

PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. 
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées. 
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Liquide
Couleur: Beige
Odeur: Uncharacteristic odor
Seuil olfactif: Non disponible
Point de fusion: Non disponible
Point de congélation: Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 108 ºC
Inflammabilité: Non-flammable
Limites inférieure d'explosion: Non disponible
Limites supérieure d'explosion: Non disponible
Point d'éclair: Non disponible
Température d'auto-inflammation: >601 ºC
Température de décomposition: Non applicable
pH: 7.7 (1%)
Viscosité cinématique: 1607.5/1584.9 (20 ºC) mm²/s (10 rpm)
Solubilité: Non disponible
Hydro solubilité: Non disponible
Liposolubilité: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité absolue: Non disponible
Densité relative: 1.06
Densité de vapeur relative: Non disponible
Caractéristiques des particules: Non disponible

9.2 Autres informations.
Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles:
Propriétés explosives: Non explosif
Liquides comburants:
Propriétés comburantes: Non comburant

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

-Continue à la page suivante.-

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.
Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

a) toxicité aiguë;

400 g/L - pyriméthanil
LD50 par voie orale chez le rat > 2000 mg/kg de poids corporel
LD50 par voie cutanée chez le rat > 2000 mg/kg de poids corporel
LC50 par inhalation chez le rat ------

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien

-Continue à la page suivante.-

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

400 g/L - pyriméthanil

Organismes aquatiques	EC50 Daphnia magna 48 heures, s 8,67 mg de produit testé/L nominal
	NOEC Daphnia magna 48 heures, s 4,5 mg de produit testé/L nominale
	LOEC Daphnia magna 48 heures, s 10 mg de produit testé/L nominale
	EC50 Pseudokirchneriella subcapitata 72 heures, s Taux de croissance 39,3 mg de produit testé/L nominal
	NOEC Pseudokirchneriella subcapitata 48 heures, s Taux de croissance 0,8 mg de produit testé/L nominal
	LOEC Pseudokirchneriella subcapitata 48 heures, s Taux de croissance 2,5 mg de produit testé/L nominal
Abeilles	LD50 Par voie orale Apis mellifera L. > 108,6 µg de substance active/abeille
	LD50 par contact Apis mellifera L. > 100,0 µg de substance active/abeille
Vers de terre	LC50 28j (10 % de tourbe) mélangé au sol Eisenia andrei > 114 mg/kg de sol
	EC50 56j (10 % de tourbe) mélangé au sol Eisenia andrei > 114 mg/kg de sol
	NOEC 56j (10 % de tourbe) mélangé au sol Eisenia andrei > 114 mg/kg de sol
	NOEC 28j (5 % de teneur en tourbe) mélangé à de la terre Folsomia candida 43,90 mg f.p./kg sdw

Pyriméthanil (pesticide manual):

Oiseaux	LD50 canards colverts >2000 mg/kg
	LD50 cailles bobwhites >2000 mg/kg
Poissons	LC50 96 h Carpe miroir 35,4 mg/L
	LC50 96 h Truite arc-en-ciel 10,6 mg/L
	LC50 96 h Carpe miroir 29 mg/L
Daphnie	LC50 48 h 2,9 mg/L
Algues	ErC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 5,83 mg/L
	ErC50 96 h Anabaena flos-aquae > 3,9 mg/L
Abeilles	LD50 (par voie orale et par contact) > 100 µg/abeille
Vers	LC50 14 j Vers de terre 625 mg/kg de sol

12.2 Persistance et dégradabilité.

Pyriméthanil (pesticide manual):

Stabilité hydrolytique (DT50) > 1 an (pH 5), 2,74 ans (pH 7), 1,86 an (pH 9) (22 °C)

Stabilité photolytique en solution aqueuse (DT50) stable (pH 5, 7, 9)

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Pyriméthanil (pesticide manual): Log kow 2,84 (pH 6,1)

12.4 Mobilité dans le sol.

Pyriméthanil (pesticide manual): DT50 lors d'essais en laboratoire : 27 à 82 jours ; les essais sur le terrain indiquent une dégradation rapide. DT50 : 7 à 54 ; la 2-amino-4,6-diméthylpyrimidine est le principal métabolite dans le sol. Koc : 265 à 751. Faible risque de pénétration dans les eaux souterraines ; des études sur le terrain montrent une pénétration minimale du pyriméthanil dans les couches profondes du sol. Le pyriméthanil disparaît rapidement des eaux de surface et est modérément absorbé par les sédiments, où il se dégrade davantage.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette préparation ne contient pas de substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT). Cette préparation ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ou très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

-Continue à la page suivante.-

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:
02 DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
02 01 déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Résidu classifié comme dangereux.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PYRIMÉTHANIL), 9, GE III, (-)
IMDG: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PYRIMÉTHANIL), 9, GE III, POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTIENT PYRIMÉTHANIL), 9, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 9

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-F

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 9

-Continue à la page suivante.-



Numéro de danger: 90
Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.
ADR LQ: 5 L
IMDG LQ: 5 L
ICAO LQ: 30 kg B

Remarque : si la quantité nette par emballage individuel ou primaire est inférieure ou égale à 5 litres (n° ONU 3082) ou à 5 kg (n° ONU 3077), ces marchandises sont exemptées des exigences des réglementations de transport, conformément à la disposition spéciale 375 de l'ADR (réglementation relative au transport routier), à la section 2.10.2.7 du code IMDG (réglementation relative au transport maritime) et à la disposition spéciale A197 de la réglementation IATA (réglementation relative au transport aérien).

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
IBC Code: IBC03

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Règlements de l'UE

RÈGLEMENT (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les modifications.

RÈGLEMENT (UE) N° 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Réglementation/législation nationale:

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4. Classification et quantité limite de stockage en accord ICPE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

-Continue à la page suivante.-

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosif cutanée, Catégorie 1C
Skin Sens. 1: Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV:	Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
CEN:	Comité européen de normalisation.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK:	Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-